

## ARRÊTÉ N° 2026-T051

### Portant annulation de la kermesse et de la fête des associations en raison des conditions météorologiques

#### LE MAIRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, confiant au maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** les prévisions météorologiques de Météo-France plaçant le département de la Sarthe en vigilance orange "Canicule" pour la journée du 27 juin 2026 ;

**CONSIDÉRANT** les températures exceptionnellement élevées annoncées et les risques qu'elles font peser sur la santé des personnes, notamment des enfants, des personnes âgées et des personnes vulnérables ;

**CONSIDÉRANT** que la kermesse des écoles et la fête des associations organisées le 27 juin 2026, sont des manifestations se déroulant en extérieur / intérieur et accueillant un public nombreux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'atteinte à la sécurité et à la santé des personnes ;

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1

La kermesse prévue le samedi 27 juin 2026, organisée par l'association des parents d'élèves « La tribu Briéroise » et la fête des associations organisée par la commune, sont annulées en raison des conditions météorologiques exceptionnelles liées à l'épisode de canicule.

##### ARTICLE 2

La présente décision est prise afin de préserver la sécurité et la santé des participants, des organisateurs, des bénévoles et du public.

##### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

Il sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié (site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information, etc.).

##### ARTICLE 4

Le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 26 juin 2026.

Le Maire  
Jackie SURUT

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES) dans un délai de 2 mois à compter sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)